

CHIENS GENEVOIS

NOUVELLES LEGISLATIVES

Les législations fédérales et cantonales en matière de chien ont beaucoup évolué ces derniers mois, et seront encore complétées dans les mois à venir, semant trouble et incertitude chez les propriétaires de chiens.

Trois domaines paraissent toutefois actuellement réglés de manière définitive (?) par la législation fédérale :

1. LA FORMATION THEORIQUE OBLIGATOIRE

Toute personne n'ayant jamais possédé de chien doit désormais suivre le cours de sensibilisation genevois avant l'acquisition d'un chien. Une fois suivie, cette formation reste valable à vie.

Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles ont déjà détenu un chien avant le 1er septembre 2008 (entrée en vigueur de l'OPAn) ne sont pas tenues de suivre cette formation théorique. La preuve de la détention d'un chien avant le 1er septembre 2008 pourra être apportée par la production d'une médaille fiscale, d'une inscription à la base de données ANIS ou autrement

AINSI, TOUTE PERSONNE AYANT ACQUIS UN CHIEN DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 2008 (A LA SPA OU AILLEURS) DOIT IMPERATIVEMENT SUIVRE LE COURS DE SENSIBILISATION GENEVOIS.

sont habilités à dispenser les cours de sensibilisation les éducateurs agréés et les vétérinaires. Une liste des personnes habilitées à donner les cours aux nouveaux propriétaires de chiens est disponible sur le site

<http://www.geneve.ch/chiens>.

Les éducateurs de la SPA sont à votre disposition pour de plus amples renseignements. (Educ'SPA - Sandrine Blessing 079 750 37 52, Tempo Recrea - Plinio Bracelli 022 741 10 07)

2. LE TEST DE MAITRISE

La nouvelle Ordonnance en matière de protection des animaux (OPAn), en vigueur depuis le 1er septembre 2008, prévoit que les personnes qui ont acquis un chien entre le 1er septembre 2008 et le 1er septembre 2009 sont tenues de suivre un cours pratique et de réussir un test de maîtrise et de comportement (TMC) avant le 1er septembre 2010.

Pour les personnes qui auront acquis un chien après le 1er septembre 2009, elles devront suivre le cours et réussir le test dans le délai d'une année suivant l'acquisition du chien (selon les données ANIS).

Seuls les éducateurs agréés sont habilités à faire passer ce TMC genevois. Une liste des éducateurs agréés est disponible sur le site

<http://www.geneve.ch/chiens>.

AINSI, TOUTE PERSONNE AYANT ACQUIS UN CHIEN DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 2008 (A LA SPA OU AILLEURS) DEVRA IMPERATIVEMENT PASSER LE TMC GENEVOIS D'ICI AU 1er SEPTEMBRE 2010.

3. L'INSCRIPTION DES DETENTEURS DE CHIENS DANS LA BASE DE DONNÉES ANIS

Les articles 30 de la LFE (Loi fédérale sur les épizooties) et les articles 16 à 18 de son Ordonnance d'application prévoient l'obligation pour toute personne qui « acquière ou prend en charge un chien pour plus de trois mois » d'annoncer dans les 10 jours le changement d'adresse et de détenteur auprès de base de données ANIS.

Dans la plupart des Cantons suisses, et en particulier à Genève, l'administration fiscale aura sous peu accès à la base de données ANIS pour l'établissement de l'impôt sur les chiens.

La SPA Genève est - et reste selon les conditions du contrat d'adoption - propriétaire des chiens qu'elle place dans de nouveaux foyers.

En conséquence, tous les chiens placés par la SPA depuis 2000 sont munis de la puce électronique et enregistrés auprès d'ANIS au nom de la SPA Genève. Toutefois, les adoptants remplissent la définition de détenteur (« toute personne prenant en charge un chien pour plus de trois mois »).

En conséquence, la base de données ANIS a été adaptée pour permettre, pour les chiens enregistrés comme propriété de la SPA, l'enregistrement complémentaire de leur détenteur.

Cet enregistrement, et toute modification ultérieure, ne pourra toutefois se faire qu'avec l'accord de la SPA.

Vous trouverez ci-contre un formulaire d'enregistrement spécifique pour les chiens adoptés à la SPA de Genève.

Si vous avez adopté un chien à la SPA de Genève depuis 2000, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir ce formulaire et de nous le retourner dans les meilleurs délais.

Voir ci-après notre formulaire
d'enregistrement
de détenteur





SGPA - REFUGE DE VAILLY
5, AV. DE CAVOITANNE
1233 BERNEX

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE DETENTEUR ACCORD SGPA ANIS ANIMAL IDENTITY SERVICES AG

ANIMAL

N° RID:

Nom :

Race :

Né le :

Sexe :

Castré /Stérilisée :

Couleur :

Pelage :

Signes particuliers :

PROPRIETAIRE

SPA GENEVE

La Société Genevoise pour la Protection des Animaux
5, avenue de Cavoitane - 1233 Bernex - Tél : 022 757 13 23

DETENTEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

No Postal :

Localité :

Téléphone privé :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Lieu et date:

Signature du détenteur :

CONFIRMATION PROPRIETAIRE

J'approuve l'enregistrement du détenteur ci-dessus :

la SPA GENEVE

